



**Bulletin d'inscription du VIDE GRENIER
du Pardon de la Chapelle de Cran**

DIMANCHE 17 AOUT 2025, A TREFFLEAN
organisé par l'Association les amis de la Chapelle de Cran

Nom : Prénom :

Adresse.....

Code postal : Ville : Tel :

Mail :

Particulier : N° pièce d'identité :

TARIF de réservation : 3 € le mètre linéaire.

Je réserve.....mètres linéaires, soit.....€

Je joins mon règlement de€ à l'ordre de l' ACC

**Bulletin + règlement à envoyer chez Madame COURAPIED Catherine. 8, Cran - 56250 TREFFLEAN.
Aucun règlement de stand ne sera versé sur place.**

(Possibilité de déjeuner sur place. Buvette : sandwichs, saucisses frites, crêpes, gâteaux).

Déclaration sur l'honneur :

Mon inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Je certifie sur l'honneur, n'avoir participé qu'à 2 manifestations de même nature, en comptant celle-ci, au cours de l'année civile et m'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés.

Fait à :le :

Signature :

Règlement :

ART 1 : L'accueil des exposants se fera à partir de **7h à 9h**.

ART 2 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs

ART 3 : Tout exposant arrivant en retard (après 9 h) se verra refusé son emplacement (celui-ci pourra être attribué à un autre exposant) afin de ne pas perturber le bon déroulement de la manifestation et ceci sans remboursement de l'inscription.

ART 4 : L'exposant s'engage à recevoir le public à 9 h et à ne pas quitter son emplacement avant 17h et être parti à 18h.

ART 5 : Tous les articles déballés sont sous la responsabilité de l'exposant. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse.

ART 6 : Chaque exposant s'engage à respecter la délimitation de son emplacement et à le rendre propre avant son départ.

ART 7 : La réservation ne sera remboursée qu'en cas d'annulation de la manifestation.

ART 8 : La législation limite à 2 manifestations annuelles pour les particuliers.

ART 9 : Ceux-ci ne peuvent vendre que des objets d'occasion. Pas de produit alimentaire.

ART 10 : L'exposant s'engage à remplir la déclaration sur l'honneur ci-dessus indispensable au vue de la législation en cours pour tenir un stand comme exposant.

ART 11 : Un parking est mis à la disposition des exposants à l'extérieur du lieu de déballage.

ART 12 : Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur le lieu d'exposition.

ART 13 : Les tables ne sont pas fournies. Pas de raccordement électrique.